



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Courrier

Question écrite n° 46667

Texte de la question

A la suite de la réforme de La Poste, l'Etat a décidé de réduire sa participation au coût du transport postal de la presse. Il envisage de concentrer ses aides sur la presse d'information générale et politique, ce qui aurait notamment pour conséquence d'exclure de ce bénéfice les organes de la presse agricole. Dans le même temps, La Poste modifie sa politique tarifaire et augmente les prix des services qu'elle propose. Ces journaux, certes spécialisés, n'en contiennent pas moins des informations d'ordre général et politique, des lors qu'ils ont trait à la politique suivie par le Gouvernement, aux mesures communautaires ou encore aux grandes négociations commerciales. L'agriculture fait partie de la vie publique au même titre que la politique étrangère, la défense ou l'économie. N'oublions pas non plus qu'elle participe pleinement à la bonne tenue de notre balance des paiements. Ces raisons parmi d'autres font de la presse agricole un indispensable outil, mis à la disposition de la population pour qu'elle puisse être informée des tendances, évolutions et options suivies en matière agricole. M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande donc à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace de repousser l'application de ces mesures afin de permettre aux organes de la presse agricole de s'adapter à cette nouvelle donne financière et de poursuivre leurs activités.

Texte de la réponse

La grille tarifaire postale actuellement en vigueur pour le transport et la distribution de la presse est marquée par de nombreux déséquilibres ; elle génère des péréquations non voulues entre les différentes formes de presse. Par exemple, et dans les faits, la presse locale subventionne la presse nationale ; les journaux d'un poids supérieur à 200 grammes subventionnent les publications plus légères ; les publications à faible poids ne paient qu'un pourcentage dérisoire du coût réel du transport, etc. Par ailleurs, la contribution financière des éditeurs de journaux à leur transport et à leur distribution est faible. Celle-ci est estimée à 1,85 milliard de francs en 1996, alors que l'Etat contribue à hauteur de 1,9 milliard de francs et La Poste, c'est-à-dire les autres clients de cet établissement, à plus de 3 milliards de francs. La contribution de l'Etat demeurera fixée à 1,9 milliard de francs en 1997, ce qui correspond à l'engagement souscrit dans le cadre du contrat de plan pluriannuel avec La Poste. Globalement donc, les éditeurs ne contribuent que pour 28 % environ du coût de transport et de distribution de la presse, alors même que les « accords Laurent » de 1980 avaient fixé un objectif de couverture de 33 % en 1990. C'est pourquoi l'Etat, la presse et La Poste ont souhaité déterminer un nouveau cadre de relations entre la presse et La Poste destiné à succéder aux accords Laurent de 1980. Ce nouveau cadre a fait l'objet de discussions pendant plus d'une année entre la presse, La Poste et l'Etat. Une table ronde presse-Poste-Etat composée de représentants de la presse, de La Poste et de l'Etat ainsi que de parlementaires s'est en effet réunie pendant huit mois sous la présidence de M. Yves Galmot, président de section au Conseil d'Etat. L'accord signé le 4 juillet 1996 et ses modalités d'application arrêtées le 10 janvier 1997 permettront une profonde rénovation des relations entre la presse et La Poste au cours des cinq prochaines années. Ils prévoient notamment la mise en place d'une grille tarifaire intégrant les principes de neutralité économique qui devrait contribuer à la modernisation de l'économie du transport et de la distribution de la presse, dans l'intérêt des éditeurs et de La Poste. S'agissant de la revalorisation globale des tarifs, la table ronde a estimé qu'une

reevaluation, sur la base d'une augmentation annuelle moyenne pendant cinq ans de 8,45 % en francs constants du revenu du service obligatoire du transport et de distribution de la presse en 1996, demeurerait acceptable et permettrait de contribuer a la maitrise des deficits des services publics. L'Etat a par ailleurs confirme son souhait de differencier le taux d'aide au transport et a la distribution de presse, de maniere que la presse, concourant prioritairement au pluralisme d'expression et a laquelle la necessite d'assurer rapidement l'information impose des contraintes particulieres d'exploitation, puisse beneficier d'un soutien particulier, sans contester pour autant le role ni l'interet des autres formes de presse. Bien entendu, aucune des formes de presse qui beneficent actuellement du regime specifique prevu par les articles D. 18 et suivants du code des PTT ne sera exclue du systeme. c'est une mesure en soi extremement favorable a la presse, qui reconnait le principe de l'aide au lecteur auquel la profession est tres attachee. Le Gouvernement a retenu le principe d'une modulation de 28 % a terme de cinq ans des tarifs postaux en faveur des journaux quotidiens et assimiles, ainsi que des hebdomadaires, d'information generale et politique, definis a partir des criteres de l'article 1er du decret du 6 aout 1993 instituant une aide exceptionnelle a la presse. Cette modulation tarifaire sera mise en place de maniere progressive, de 1997 a 2001, soit une progression de la modulation de 5,6 % par an. Concernant l'acces aux differentes categories du regime economique du transport et de la distribution de la presse, il incombera a une commission de magistrats de distinguer dans les plus brefs delais, parmi les titres qui en feront la demande, ceux qui repondent a cette definition. Afin de ne pas destabiliser les publications les plus fortement touchees par l'application de la nouvelle grille tarifaire, un dispositif d'ecretement adapte a recueilli le 10 janvier dernier l'accord de la profession pour les cinq prochaines annees. Le plafonnement des hausses qui en resultera et la mise en oeuvre d'une revalorisation tarifaire s'appliquant pour partie en fonction du poids des publications permettront de limiter l'impact economique de ces accords sur les publications les plus touchees. La presse agricole, comme les titres de faible poids edites par d'autres formes de presse, beneficiera particulierement de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46667

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6710

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 568